

SECTION APICOLE



Présidente : Mme LACROIX
Apicultrice avec son mari depuis plus de 40 ans sur
Saint Augustin (Corrèze)
Jury au concours national agricole au SIA PARIS
Responsables : Dr ROY, Mme GUERIN



Les maladies de l'abeille

La loi de Santé Animale (LSA) applicable à partir du 21 avril 2021, est un « règlement européen visant à un meilleur respect des normes de santé et de sécurité applicables à l'ensemble de la filière agroalimentaire ». Entre autres mesures, la Loi de Santé Animale fixe une nouvelle classification des maladies, en catégories A-B-C-D-E, en fonction de leur gestion et avec des combinaisons possibles.

Catégorie A : maladie normalement absente de l'UE : éradication immédiate

Catégorie B : maladie devant être contrôlée par l'État Membre : éradication obligatoire

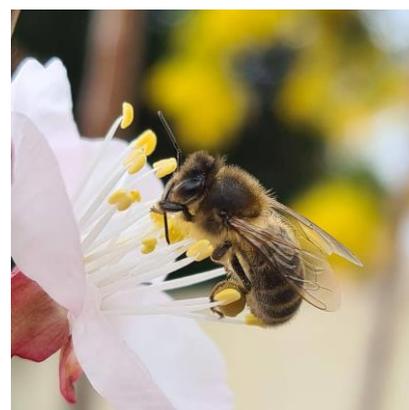
Catégorie C : maladie soumise à contrôle volontaire de l'État Membre : éradication volontaire

Catégorie D : maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements d'appliquent entre États Membres

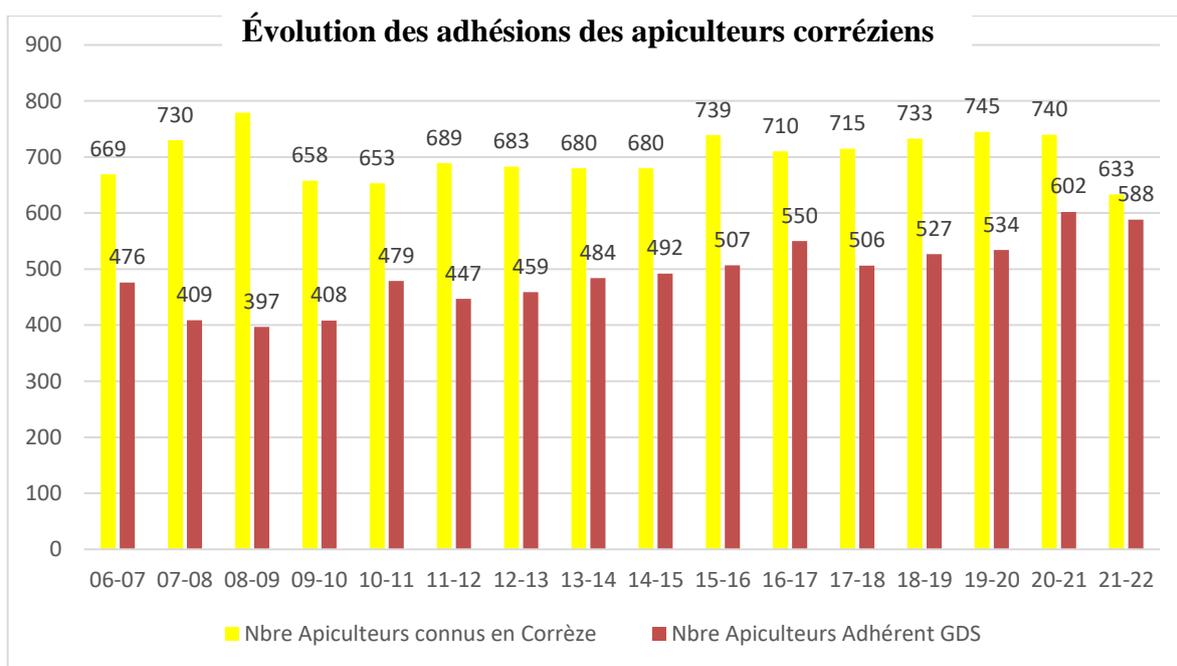
Catégorie E : maladie soumise à surveillance

Maladie	Catégorie selon la LSA	Ancienne catégorie
Varrose de l'abeille	C + D + E	Danger sanitaire 2 (suivi collective GDS)
Infestation par <i>Aethina Tumida</i>	D + E	Danger sanitaire 1 (suivi DDPP)
Loque Américaine	D + E	Danger sanitaire 1 (suivi DDPP)
Infestation due à <i>Tropilaelaps spp</i>	D + E	Danger sanitaire 1 (suivi DDPP)
Frelon asiatique (<i>Vespa velutina nigrithorax</i>)	Non catégorisé par la LSA	Danger sanitaire 2 (suivi collective GDS)
Nosérose à <i>Nosema apis</i>	Non catégorisé par la LSA	Danger sanitaire 1 (suivi DDPP)

Par ailleurs, un dispositif de surveillance des troubles des abeilles (dépopulation, mortalités aiguës) est aussi mis en œuvre par les DDPP et les DRAAF afin de permettre d'objectiver d'éventuelles utilisations inappropriées de produits phytopharmaceutiques.



→ 98% d'apiculteurs déclarés en Corrèze dont 83% sont adhérents à la section apicole.



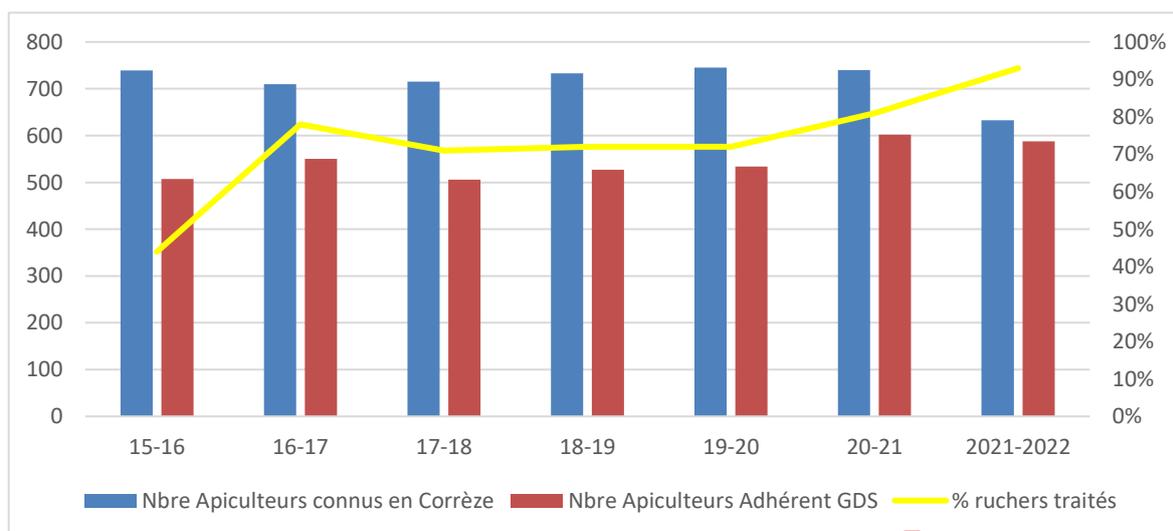
Section Régionale Apicole

Cette section créée en date du 11/07/2019 a pour but de rassembler tous les apiculteurs de la région Nouvelle-Aquitaine afin de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles.

Un travail de concertation est fait auprès de toutes les sections apicoles de la nouvelle région afin de mener une politique sanitaire collective qui a débouché sur un PSE grande-région (avec commande régionale de traitement anti-varroa) en 2022

Notre Section Apicole du GDS 19 a proposé en 2022, dans le cadre de son P.S.E. départemental (Programme Sanitaire d'Élevage), l'achat de traitements *Apivar*®, *Apitraz*®, *Apiguard*®, *Apilife-Var*®, *Apibioxal*®, *Varromed*®, *Oxybee*® par alternance, à des prix tout à fait préférentiels du fait des commandes groupées. (*Alternance des molécules pour éviter les phénomènes de résistance*)

Evolution des ruchers traités



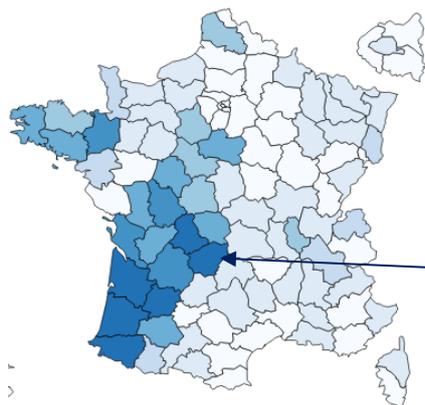
→ Augmentation de 49% des ruchers traités en 6 ans !

Les traitements sont mis à disposition par la « navette » **du GDS chez les vétérinaires participant au PSE. Les praticiens participant au PSE sont destinataires d'une revue bimensuelle : la Santé de l'Abeille.**



Comptage participatif Varroa

Bilan du comptage au 22/03/2023



Nombre d'apiculteurs ayant effectué un comptage

Pas de comptage
De 1 à 4
De 5 à 9
De 10 à 24
De 25 à 49
De 50 à 99
De 100 à 149
150 et plus

Mortalité des colonies d'abeilles durant l'hiver 2021-2022

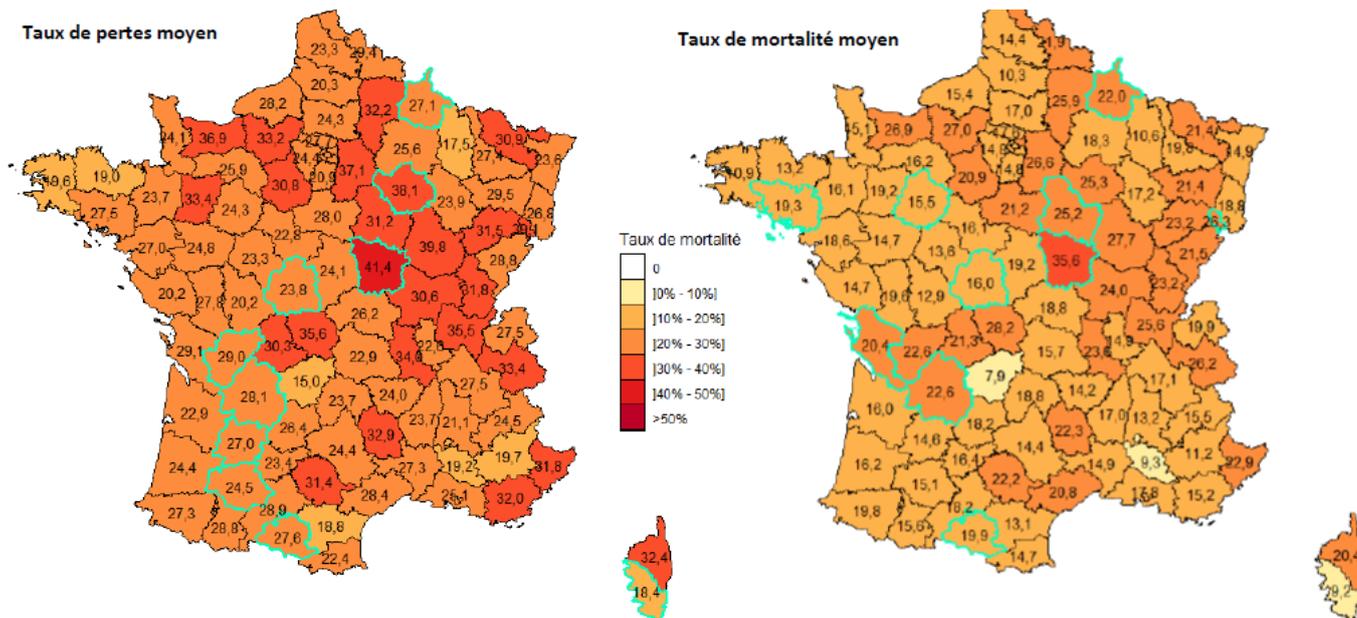
Depuis le printemps 2018, une enquête nationale est conduite chaque année pour estimer les pertes de colonies d'abeilles observées par les apiculteurs en sortie d'hiver.

Elle permet de fournir chaque année une estimation de la mortalité hivernale, de suivre l'évolution du taux de mortalité hivernale par rapport à l'année précédente et de recueillir les avis des apiculteurs sur les facteurs susceptibles d'expliquer cette évolution.

L'enquête est élaborée dans le cadre de la Plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale (Plateforme ESA), par un groupe de travail qui rassemble des experts techniques de plusieurs organismes impliqués en apiculture. L'enquête est adressée par courriel à tous les apiculteurs ayant déclaré leurs ruches à l'automne précédent.

Principaux résultats :

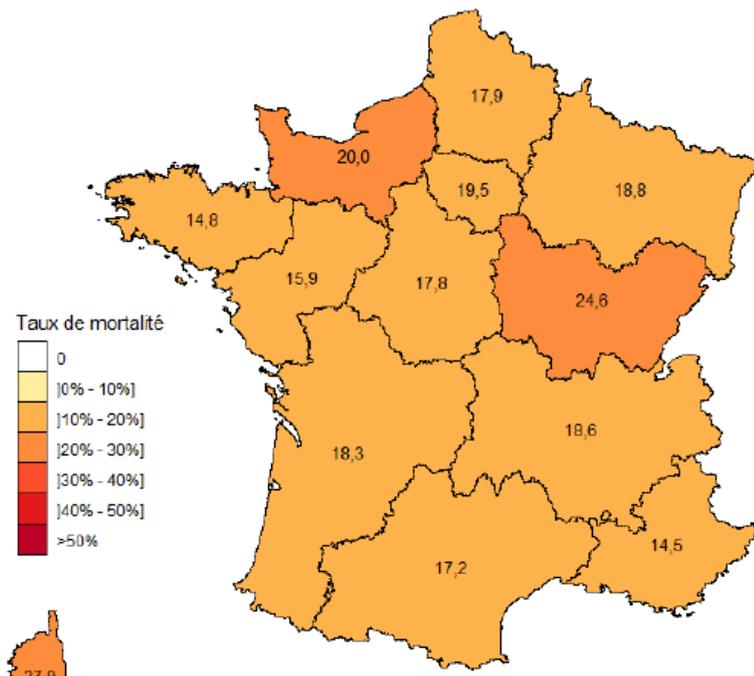
- Une participation supérieure aux dernières années : **32,4% en 21-22** (contre 24,4% en 20-21)
- **26,7% de pertes en moyenne estimées à l'hiver 2021-2022 dont 17,9% de mortalité**



Taux de mortalité hivernale des colonies durant l'hiver 2021-2022 pour toutes tailles d'exploitation apicole confondue et pour toutes les pertes.

Pour la Corrèze : 7,9%

Taux de mortalité moyen



Taux de mortalité hivernale des colonies durant l'hiver 2021-2022 par région, (toutes tailles d'exploitation apicole confondues et pour toutes les pertes).

**Pour la Nouvelle-Aquitaine :
18.3%**

Frelons asiatiques

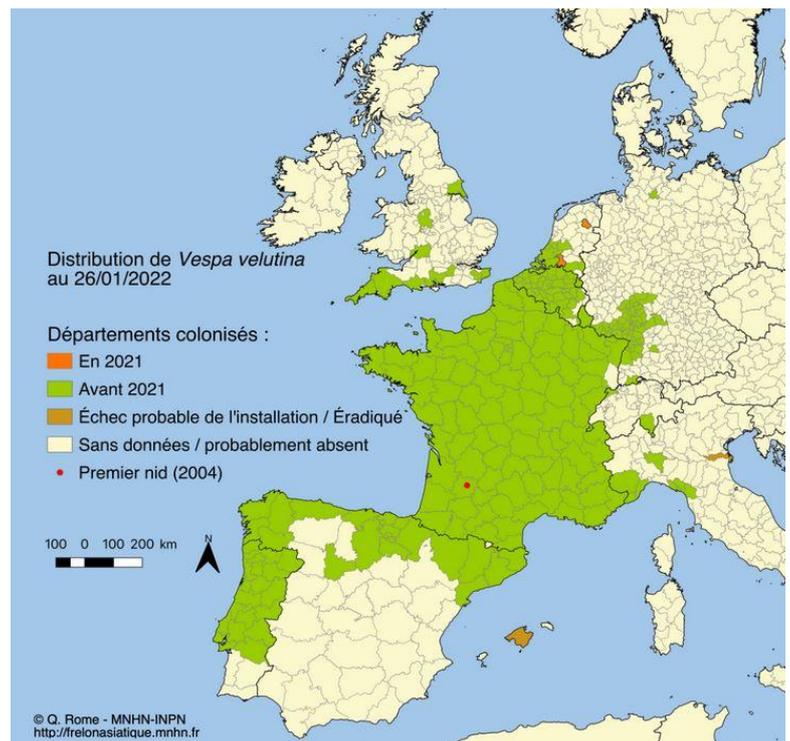
Originaire d'Asie, ce frelon invasif a débuté sa colonisation française au tout début des années 2000. Sa présence a été remarquée dès 2004 dans le Lot et Garonne et en Gironde et depuis il poursuit son expansion rapidement occasionnant une prédation marquée sur les abeilles et un risque humain potentiel.

À ce jour, toute la France est colonisée ainsi que 9 autres États européens : Espagne, Portugal, Italie, Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Pays-Bas, Suisse et Luxembourg. Sa vitesse de propagation est proche de 100 km par an.

Ce frelon « *Vespa velutina* » est une espèce importée qui se répand très vite, ce qui ne laisse pas le temps aux espèces locales de s'adapter, notamment les plus fragiles, les plus spécialisées et les moins opportunistes. Son invasion déstabilise les écosystèmes locaux.

D'un point de vue réglementaire, le frelon asiatique ou *Vespa velutina nigrithorax* est classé comme espèce envahissante dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français (arrêté du 26/12/2012). Il fait partie des 12 000 espèces exotiques, transportées par l'action de l'homme hors de leur aire de répartition naturelle. Parmi elles, 10 à 15% sont considérées comme envahissantes, parce qu'elles se reproduisent facilement et se propagent provoquant des dommages préoccupants sur le plan environnemental (biodiversité) social et économique.

Répartition du frelon asiatique en France Carte MNHN



Au regard de ce classement, une stratégie de lutte collective à la charge des apiculteurs peut être mise en place. Mais actuellement, aucune stratégie n'est reconnue efficace pour répondre à l'objectif de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles. C'est pour cela que le ministère en charge de l'Agriculture subventionne des actions de recherches visant à valider des méthodes de prévention et de lutte efficace tout en étant non-nuisible à l'environnement (article L.201-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime). **Dans l'attente, aucune mesure obligatoire n'est imposée.**

Notre département n'étant pas épargné par cette colonisation, nous avons mis en place une fiche de recensement depuis 2008 afin d'appréhender sa progression et le Conseil Départemental subventionne la destruction des nids réalisée par notre service technique.

Enquête de piégeage mise en œuvre au printemps 2022 en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la Section Apicole de la FRGDS-NA

Un comptage par piégeage de fondatrice a été lancé sur la région et les données sont centralisées par la Corrèze. Il comprend 2 types de comptages :

- un comptage participatif : n'importe qui compte ce qu'il a pris dans son piège quel que soit le piège et le type d'appât (formulaire en ligne à remplir)
- un comptage sur sites expérimentaux avec des pièges et des appâts spécifiques et défini au niveau régional.



Plan frelon / Comptage régional

Mars 2022 à fin mai 2022



Photo Source Internet



Les relevés montrent de grandes différences lors des piégeages entre les sites et aucun piège n'est vraiment sélectif.

Cependant, sur le Limousin, **298 reines fondatrices** ont été piégées soit **13%** des reines capturées en Nouvelle-Aquitaine.

Compte-tenu de nos gelées matinales persistantes sur cette période en Limousin, les pièges bouteilles couplés à l'appât Bière/sirop/vin semblent les plus efficaces.

Les pièges Jabeprode restent les plus sélectifs.



Photo Source GDS 19



Plan frelon National : Pas de réponse de l'Etat malgré les sollicitations



Depuis octobre 2021 à fin septembre 2022 :

➡ 5 courriers adressés au Ministère de l'Agriculture et au Ministère de la Transition Ecologique par GDS France et/ou InterApi : **SANS REPONSE**

➡ 3 courriers + plans d'action national construit et budgétisé par GDS France et adressés au Ministère de l'Agriculture et au Ministère de la Transition Ecologique : **SANS REPONSE**

Le GDS Corrèze assure également :

- une diffusion régulière de l'information sur cette espèce invasive (foires, congrès, réunions diverses et à tous les apiculteurs),
- un recensement des nids de frelons asiatiques signalés avec envoi de fiches de signalement à toutes les Mairies et Communautés de Communes en Corrèze,
- une destruction des nids situés à moins de 10 mètres de hauteur, via notre Service Hygiène. Cette destruction reste à la charge du propriétaire du support, mais le Conseil Départemental de la Corrèze apporte un appui précieux à la plupart de ces destructions et nous tenons à l'en remercier.

Communications zootechniques et sanitaires



Stand du GCDS au Festival de l'Elevage 2022

Le GCDS assure l'information des apiculteurs par le biais de formations et de réunions techniques dispensées par le Dr ROY ou d'articles publiés dans la presse locale.

Enfin, pour promouvoir l'abeille, le miel, les produits de la ruche, mais aussi la qualité du miel, la section apicole du GDS (représentée par sa présidente, Mme LACROIX Chantal) est présente lors de diverses manifestations, tels que le « Festival de l'Elevage », les « Foires du miel », ou encore en tant que juré notamment dans les concours corrèziens ou nationaux tel que le « Salon de l'Agriculture ».

Déclarations de ruchers

Le recensement apicole annuel, qui avait été institué en 1980 puis remplacé en 2006 par une simple déclaration en cas de modification notable des ruchers (création, augmentation ou diminution de 30%, déplacement des ruches ou cessation d'activité), devient à nouveau obligatoire. (Art. 33 de la loi de programmation du Grenelle de l'Environnement : **La déclaration annuelle des ruches est obligatoire dès la première ruche depuis le 1er janvier 2010.**)

La DGAI n'a pas renouvelé la convention de délégation de saisie de ruches avec GDS France en 2016 car elle souhaite réaliser la centralisation des Cerfa et l'ensemble des demandes des apiculteurs (primo-déclarants, résiliation...).

Les déclarations de rucher doivent être réalisées du 1^{er} septembre au 31 décembre, directement sur le site de déclaration TELERUCHER par les apiculteurs, ou adressées à la DGAI pour saisie manuelle.

Cependant pour respecter les exigences de suivi de notre PSE et contrôler les commandes de traitement contre le varroa, nous devons vérifier les déclarations de rucher. Cette incohérence a été signalée à la DGAI par le biais de GDS France depuis septembre 2016 et nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

